



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 11 juin 2026 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil, province de Québec.

Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mme Magalie Taillon, vice-présidente, mairesse de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
M. Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil

Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire-trésorier
Mme Alexanne Guimond, greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Autorisation avenant no 4 – Fourniture de services professionnels - Cimaïse
6. Ressources humaines
 - 6.1 Embauche – Préventionniste
 - 6.2 Nomination – Chef aux opérations – Formation
 - 6.3 Nomination – Pompier éligible à temps plein
 - 6.4 Nomination – Lieutenant à temps plein
 - 6.5 Projet - Lettre d'entente 2026-16
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2026
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2026
 - 7.3. Autorisation – Paiements pour la période du 5 juin au 9 juillet 2026
8. Politiques et règlements



- 8.1. Adoption - Règlement no 2026-024 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.2. Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2026-025 concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.3. Adoption – Modification de la Politique en matière de santé et de sécurité au travail

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire – trésorier
- 9.2. Liste des interventions du mois de mai 2026

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2026-06-048

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2026-06-049

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Picard
APPUYÉ par Magalie Taillon



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 mai 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2026-06-050

5.1 Autorisation avenant no 4 – Fourniture de services professionnels en architecture - Cimaïse

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2021, un contrat de fourniture de services professionnels en architecture – Conception des plans et devis de la nouvelle caserne 21, incluant la partie de surveillance, a été donné à Cimaïse au montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-douze dollars et vingt-sept cents (284 372,27 \$), taxes incluses, no résolution CA-2021-03-36 ;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires additionnels pour des services supplémentaires au chantier pour la période d'avril 2025 à avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de cet avenant no 4 de M. Pierre Tremblay, ing., gestionnaire du projet pour la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Daniel Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant no 4 à la firme Cimaïse, au montant de quarante mille dollars (40 000,00 \$), plus taxes.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2026-06-051

6.1 Embauche - Préventionniste

CONSIDÉRANT QUE le concours 2025-03 s'est tenu du 4 au 17 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE treize (13) candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE six (6) candidats ont été rencontrés pour une entrevue de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de madame Soline Bouchard, agente aux ressources humaines, monsieur Sylvain Labrecque, chef de service – mesures préventives et madame Marie-Ève Leblanc-Leduc, préventionniste, recommandent unanimement la candidature de monsieur Thomas Graveline au poste de préventionniste et qu'il possède les qualifications requises pour occuper un poste de préventionniste ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction convenue est le 19 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'embauche de monsieur Thomas Graveline à titre de préventionniste, à compter du 19 mai 2026 ;



QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues à la convention collective en vigueur et aux politiques de la RISIVR, le cas échéant.

ADOPTÉE

CA-2026-06-052

6.2 Nomination – Chef aux opérations - Formation

CONSIDÉRANT la vacance de poste de chef aux opérations – formation à compter du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef aux opérations – formation est prévu à l'organigramme de la RISIVR ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc La Rocque est recommandé par le comité de sélection, constitué de la chef de service - ressources humaines, Marie-Ève Chavarie, du chef de division - opérations, Alexandre Mizoguchi, et du chef aux opérations, Patrick Beauchemin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Picard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la nomination de monsieur Marc La Rocque au poste de chef aux opérations - formation, en date du 15 juin 2026 ; comprenant une période d'essai d'une durée de six (6) mois, conformément aux pratiques administratives de la Régie.

ADOPTÉE

CA-2026-06-053

6.3 Nomination – Pompier éligible à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le concours 2026-03 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours ;

CONSIDÉRANT QUE 5 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE deux postes étaient à combler dans le cadre de cet affichage et que le pompier éligible Jonathan Desjardins est le candidat détenant la plus grande ancienneté ayant accepté le poste de pompier à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 15 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de monsieur Jonathan Desjardins (employé 1136) à titre de pompier éligible à temps plein à compter du 15 juin 2026.

ADOPTÉE

CA-2026-06-054

6.4 Nomination – Lieutenant à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le concours 2026-02 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours ;



CONSIDÉRANT QUE 2 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Roger remplit l'ensemble des critères établis par les dispositions de l'article 24 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 15 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Kim Méthot
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de monsieur Sylvain Roger (employé 1027) à titre de lieutenant à temps plein à compter du 15 juin 2026.

ADOPTÉE

CA-2026-06-055

6.5 Projet – Lettre d'entente 2026-16

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre l'Employeur et le Syndicat se termine le 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la convention collective actuellement en vigueur prévoit une accumulation progressive des vacances pour les employés ayant moins d'un an de service, utilisables l'année de référence suivante ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition permet de maintenir un équilibre entre souplesse organisationnelle et encadrement rigoureux, notamment par un calcul proratisé et des modalités de gestion en cas de fin d'emploi en cours d'année et lors de la période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification par la lettre d'entente LE-2026-16 s'applique de manière ciblée aux employés visés, sans modifier les autres dispositions de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Picard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la signature de la lettre d'entente LE-2026-16.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2026-06-056

7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le directeur général, secrétaire – trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2026, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3867 à 3876	23 170,80 \$
Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphere) Dépôts no : 3832 à 3866 et 3877	109 113,46 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	132 284,26\$

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

CA-2026-06-057

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Daniel Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 1^{er} mai au 4 juin 2026, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	467 554,87 \$
Transferts électroniques Paie et autres	390 152,75 \$



TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	857 707,62 \$
---	----------------------

ADOPTÉE

CA-2026-06-058

7.3 Autorisation – Paiements pour la période du 5 juin au 9 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie ne tient pas de séance durant le mois de juillet ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations et d'effectuer les paiements requis durant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses doivent être acquittées dans les délais prévus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le directeur général, secrétaire-trésorier à effectuer, durant la période du 5 juin au 9 juillet 2026, les paiements suivants :

- les dépenses courantes et incompressibles ;
- toute dépense prévue au budget approuvé ;
- toute dépense urgente nécessaire au maintien des services.

QUE tous ces paiements soient faits conformément aux crédits votés au budget de la Régie ;

QUE le directeur général, secrétaire-trésorier dépose, à la première séance suivant cette période, un rapport détaillé de l'ensemble des paiements effectués.

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

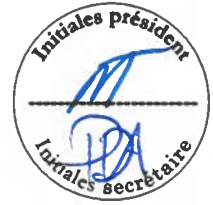
CA-2026-06-059

8.1 Adoption – Règlement 2026-024 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) autorise le conseil d'administration à adopter, par règlement, des règles concernant la tarification des services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu peut adopter des règlements pour sa régie interne conformément à l'article 468.29 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.47.1 de la Loi sur les cités et villes, prévoit que la Régie peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen du mode de tarification qui consiste à exiger un prix, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement, pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité ;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignement personnel (L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3) dicte certaines procédures ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de se doter d'un Règlement concernant les tarifs pour les services de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Kim Méthot
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le Règlement 2026-024 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Le présent règlement abroge les règlements 2021-017 et 2020-012.

ADOPTÉE

8.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2026-025 concernant la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par Magalie Taillon à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le Règlement no 2026-025 concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et une copie dudit règlement leur est remise pour étude et commentaires avant qu'il ne soit adopté.

CA-2026-06-060

8.3 Adoption – Modification de la Politique en matière de santé et de sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a la responsabilité d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique de ses employés dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique en matière de santé et de sécurité au travail actuellement en vigueur devait être révisée afin de refléter les exigences légales et réglementaires actuelles en matière de santé et de sécurité du travail ;



CONSIDÉRANT QUE le cadre législatif et réglementaire en santé et sécurité au travail a évolué au cours des dernières années, notamment par l'introduction de nouveaux mécanismes de prévention et de participation applicables aux employeurs ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a entrepris une démarche de révision complète de sa politique SST afin d'assurer sa conformité, de structurer ses pratiques de prévention et de clarifier les rôles et responsabilités des différents intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE la politique révisée vise à soutenir une prise en charge organisationnelle de la prévention, l'amélioration continue des pratiques en SST ainsi qu'un milieu de travail sain et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la version proposée de la Politique de santé et de sécurité au travail a été présentée aux membres du conseil d'administration et jugée conforme aux orientations et aux réalités opérationnelles de la RISIVR ;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Daniel Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique en matière de santé et sécurité au travail avec l'ajout suivant à l'article 5 :

« Le conseil d'administration exerce un rôle de gouvernance en matière de santé et de sécurité du travail. À ce titre, il s'assure que la RISIVR met en place des orientations, des politiques et des mécanismes conformes aux exigences légales et alignés sur les meilleures pratiques en SST.

Il adopte la politique en matière de santé et de sécurité du travail ainsi que toute révision subséquente et s'assure que la direction générale dispose des ressources nécessaires pour en assurer la mise en œuvre.

Le conseil d'administration reçoit périodiquement une reddition de comptes sur la gestion de la santé et de la sécurité du travail, incluant les principaux résultats, les enjeux et les priorités d'action. Il exerce un rôle de vigie stratégique quant à l'évolution de la performance organisationnelle en SST. »

DE mandater la direction afin d'en assurer la diffusion, la mise en œuvre et le suivi conformément aux dispositions qui y sont prévues.

ADOPTÉE

9. Points d'informations

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire-trésorier
- 9.2 Listes des interventions du mois de mai 2026

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

CA-2026-06-061

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.



ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire – trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire – trésorier

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration